

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) Article 31, Annexe II et ses modifications

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit:

Bicarbonate de potassium

Identificateur supplémentaire

Désignation chimique:

hydrogencarbonate de potassium

Formule chimique:

-

Numéro d'identification UE

-

N° CAS

298-14-6

N°CE

206-059-0

N° d'enregistrement REACH

01-2119532640-48-0000

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées:

Utilisation générale dans les produits alimentaires, les fourrages, l'agriculture et l'industrie

Un scénario d'exposition n'est pas nécessaire en raison de l'absence de propriétés dangereuses.

Usages déconseillés:

Non connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité



Mon-Droguiste.Com

39 Bis Rue Du Moulin Rouge

10150 Charmont Sous Barbuise

Tél : +33.(0)3.25.41.04.05

Email : contact@mon-droguiste.com

Web : www.mon-droguiste.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

ORFILA : +33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'a pas été classé comme dangereux selon la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.



Non classé

2.2 Éléments d'Étiquetage

Non applicable

2.3 Autres dangers**Résultats des évaluations PBT et VPVB**

Substance VPVB non classée, Substance PBT non classée

Propriétés perturbant le système endocrinien-Toxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés perturbant le système endocrinien-Écotoxicité

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substances**

Désignation chimique hydrogenocarbonate de potassium
Numéro d'identification
UE:
N° CAS: 298-14-6
N°CE: 206-059-0
N° d'enregistrement 01-2119532640-48-0000
REACH:

Désignation chimique	Concentration	N° CAS	N°CE	N° d'enregistrement REACH	facteurs M:	Notes
hydrogenocarbonate de potassium	>=99,5%	298-14-6	206-059-0	01-2119532640-48	Aucune information disponible.	

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Cette substance est soumise des limites d'exposition sur le lieu de travail.

Cette substance est répertoriée comme SVHC.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**Généralités:**

Veiller à se protéger. Transporter les personnes concernées hors de la zone de danger. Retirer immédiatement et éliminer en toute sécurité les vêtements souillés ou imbibés. Tenir au chaud, au calme et couvrir. Ne pas laisser la victime sans surveillance. Position stable sur le côté en cas de perte de connaissance mais de respiration maintenue.

4.1 Description des premiers secours



Inhalation:	Il existe un risque d'inhalation en cas de formation d'aérosols, de brumes, de poussières ou de fumées. Transporter à l'air frais. En cas d'essoufflement: donner de l'oxygène, appeler d'urgence un médecin. En cas d'arrêt respiratoire: procéder au bouche-à-bouche, appeler d'urgence un médecin.
Contact avec la Peau:	Laver immédiatement et abondamment la zone concernée à l'eau claire pendant 15 minutes au moins. Consulter un médecin si les troubles persistent.
Contact oculaire:	Rincer immédiatement et abondamment les paupières ouvertes à l'eau claire pendant 10 minutes au moins. En cas de troubles persistants: faire examiner par l'ophtalmologiste.
Ingestion:	Rincer la bouche. Faire boire immédiatement beaucoup d'eau. Consulter un médecin.
4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:	Aucuns connus.
4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
Dangers:	D'autres propriétés dangereuses ne peuvent pas être exclues.
Traitement:	Cette substance ne présente pas de potentiel nuisible à la santé notable. L'apparition de troubles de la santé n'est donc pas à prévoir.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction	
Moyens d'extinction appropriés:	Ce produit est non combustible. En cas d'incendie dans les environs: Jet d'eau vaporisée, mousse, CO2, poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés:	Ne pas utiliser un jet d'eau concentré, qui pourrait répandre le feu.
5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange:	Le produit lui-même ne brûle pas.
5.3 Conseils aux pompiers	
Procédures spéciales de lutte contre l'incendie:	L'eau d'extinction ne doit pas être évacuée dans les canalisations, le sous-sol ou les eaux. Assurer des possibilités de retenue d'eau d'extinction suffisantes. L'eau d'extinction contaminée doit être évacuée conformément aux spécifications officielles locales. Les résidus de combustion doivent être éliminés conformément aux prescriptions.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu:	Comme pour tout incendie, porter un appareil respiratoire autonome à surpression ainsi que des vêtements complets de protection.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel



6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Équipement de protection individuel, voir section 8. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs. Colmater les fuites, si possible sans s'exposer soi-même à un risque. Assurer une ventilation adéquate.
6.1.1 Pour les non-secouristes:	Aucune information disponible.
6.1.2 Pour les secouristes:	Aucune information disponible.
6.2 Précautions pour la Protection de l'Environnement:	Veiller à la protection des cours d'eau (endiguer, recouvrir). Ne pas laisser atteindre les eaux usées, le terrain, les cours d'eau, les égouts, l'eau de surface. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:	Utiliser un équipement de manutention mécanique. Après le nettoyage, rincer les traces avec de l'eau.
6.4 Référence à d'autres sections:	Voir paragraphe 7 - "Conseils pour la sécurité de manipulation". Pour des considérations sur l'élimination, voir la section 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage:

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:	À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. L'équipement de protection personnelle utilisé doit être conforme aux prescriptions de la Règlement (CE) 2016/425 et aux modifications Eviter les restes de produits sur/contre les conteneurs. Éviter la formation de poussières.
7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:	Garantir un transport en bonne et due forme en respectant les hauteurs de gerbage, l'arrimage des conteneurs contre toute chute et leur identification prescrite. À conserver dans le contenant d'origine hermétiquement fermé, au frais et au sec. Aucune prescription particulière.
7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):	Nous n'avons actuellement pas connaissance d'applications finales spécifiques qui dépassent le cadre des indications fournies au point 1.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de Contrôle
Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle**

Aucun des composants ne fait l'objet d'une limite d'exposition.

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Paramètre / Date du prélèvement d'échantillon	Valeurs Limites d'Exposition	Source
-------------------	---	---------------------------------	--------

Valeurs de DNEL

Remarques: Valeurs de DNEL

Valeurs de PNEC

Remarques: Un PNEC pour les effets aquatiques aigus ou chroniques n'existe pas car aucun danger n'a été constaté.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles Techniques

Appropriés:

Prévoir un système d'aspiration/ventilation correct au poste de travail ou sur les machines. Installation d'une douche de secours et d'une douchette pour les yeux recommandée A observer: Prescriptions nationales.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage:

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166

Protection des Mains:

Informations supplémentaires: Lors d'une utilisation de courte durée ou d'une utilisation en petites quantités

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 0,11 mm

Ligne directrice: DIN EN 374

Informations supplémentaires: Lors d'une utilisation prolongée ou d'une utilisation en grandes quantités

Matière: Nitrile.

Épaisseur du gant: 0,33 mm

Ligne directrice: DIN EN 374

Informations supplémentaires: Il faut savoir que pour l'usage journalier la durabilité d'un gant résistant aux produits chimiques peut être notablement plus courte que le temps de pénétration mesuré selon EN 374, en raison des nombreux effets extérieurs (par ex. la température)., Il convient de discuter au préalable avec le fournisseur des gants de protection si ceux-ci sont bien adaptés à un poste de travail spécifique.

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié. Les moyens de protection corporels doivent être choisis de manière spécifique au poste de travail en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses. A observer: Prescriptions nationales.

Protection respiratoire:

En cas d'apparition d'aérosols / vapeurs pouvant être inhalés: Utiliser un appareil de protection des voies respiratoires avec un filtre adéquat (type de filtre P1) ou un appareil de protection des voies respiratoires indépendant de l'air ambiant. Respecter la durée limite du port de l'appareil de protection respiratoire.

Mesures d'hygiène:

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Laver immédiatement et abondamment à l'eau. Changer de vêtements et chaussures souillés ou imbibés de produit. Les nettoyer avant de les réutiliser. Pendant le travail, ne pas manger, boire, fumer, priser. Avant les pauses et à la fin des travaux, se laver les mains et/ou le visage.

Contrôles

environnementaux:

Les dispositions de la protection de l'environnement relatives à la limitation et à la surveillance de l'exposition de l'environnement sont à observer.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État:

solide

Forme:	cristaux
Couleur:	Blanc
Odeur:	inodore
Seuil olfactif:	Aucune information disponible.
Point de fusion:	Décomposition
Point d'ébullition:	Non applicable
Inflammabilité:	Non classé comme danger d'inflammabilité
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité	
Limites d'explosivité - supérieure (%) :	Non applicable
Limites d'explosivité - inférieure (%):	Non applicable
Point d'éclair:	Non applicable
Température d'auto-inflammation:	Non applicable
Température de décomposition:	198 °C La substance ou le mélange n'est pas classé autoréactif.
pH:	Non applicable
Viscosité	
Viscosité, dynamique:	Non applicable
Viscosité, cinématique:	Non applicable
Durée d'écoulement:	Non applicable
Solubilités	
Solubilité dans l'eau:	330 g/l (20 °C) facilement soluble
Solubilité (autre):	Aucune information disponible.
Coefficient de partition (n-octanol/eau):	Non applicable
Pression de vapeur:	Non applicable
Densité relative:	Aucune information disponible.
Densité:	2,17 gcm ³ (20 °C)
Densité apparente:	
Tension de vapeur (air = 1):	Non applicable
Caractéristiques de la particule	
Granulométrie:	Non applicable
Répartition de la taille des particules:	Non applicable
Surface spécifique:	Non applicable
Charge de surface/Potentiel zêta:	Non applicable
Evaluation:	Non applicable
Forme:	Non applicable
Crystallinité:	Non applicable
Traitement de surface:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	N'est pas attendu en raison de la structure
Propriétés comburantes:	N'est pas attendu en raison de la structure La substance ou le mélange n'est pas classé comme oxydant.
Température minimale	La substance ou le mélange n'est pas classé comme pyrophorique.

**d'ignition:**

Matière auto-échauffante:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.
Formation de gaz inflammables:	Substance ou mélange qui, au contact de l'eau, n'émet pas de gaz inflammable
Peroxydes:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme peroxyde organique.
Corrosion des métaux:	Non corrosif pour les métaux.
Taux d'évaporation:	Non applicable
Poids moléculaire:	100,12 g/mol

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité:	Pas d'autres informations disponibles
10.2 Stabilité Chimique:	Pas d'autres informations disponibles
10.3 Possibilité de Réactions Dangereuses:	Réagit avec: acides dégagement de: dioxyde de carbone.
10.4 Conditions à Éviter:	Pas d'autres informations disponibles
10.5 Matières Incompatibles:	Pas d'autres informations disponibles
10.6 Produits de Décomposition Dangereux:	Pas d'autres informations disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**Informations sur les voies d'exposition probables**

Inhalation:	En cas de manipulation conforme, pas de voie d'exposition pertinente. Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Contact avec la Peau:	En cas de manipulation conforme, pas de voie d'exposition pertinente. Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Contact oculaire:	En cas de manipulation conforme, pas de voie d'exposition pertinente. Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.
Ingestion:	En cas de manipulation conforme, pas de voie d'exposition pertinente. Informations sur les effets correspondants, voir ci-dessous.

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**Toxicité aiguë (répertoirer toutes les voies d'exposition possibles)****Ingestion**

Produit: DL 50 (Rat, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg (OECD 401) Non toxique après exposition unique; test de limite

Composants:

hydrogencarbonate de potassium DL 50 (Rat): > 2.000 mg/kg test de limite

Contact avec la peau

Produit: DL 50 (Lapin, mâle et femelle): > 2.000 mg/kg (OECD 402) Non toxique



		après exposition unique; test de limite
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		DL 50 (Lapin): > 2.000 mg/kg test de limite
Inhalation		
Produit:		CL 50 (Rat, mâle et femelle): > 4,88 mg/l Non toxique après exposition unique; test de limite, Poussières, brouillards et émanations Vapeur, Non applicable
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		CL 50 (Rat): > 4,88 mg/l test de limite, Poussières, brouillards et émanations Non applicable, Vapeur
Toxicité à dose répétée		
Produit:		NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle), Oral): 2.667 mg/kg chronique NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(femelle), Oral): 3.331 mg/kg chronique
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(mâle), Oral): 2.667 mg/kg chronique NOAEL (Dose sans effet toxique observé) (Rat(femelle), Oral): 3.331 mg/kg chronique
Corrosion ou Irritation de la Peau		
Produit:		Non irritant FDA (Lapin, 24 h): Non irritant;
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		FDA (Lapin): Non irritant , 24 h
Blessure ou Irritation Grave des Yeux		
Produit:		Non irritant Lapin, 72 h:
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		Non irritant FDA Lapin, 72 h:
Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée		
Produit:		Sensibilisateur de la peau, OCDE 406 (Cobaye): N'est pas un sensibilisateur cutané. N'est pas un sensibilisant respiratoire
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		Sensibilisateur de la peau, OCDE 406 (Cobaye): N'est pas un sensibilisateur cutané. N'est pas un sensibilisant respiratoire
Cancérogénicité		
Produit:		Non classé
Composants:		
hydrogenocarbonate de potassium		Non classé
Mutagénicité des Cellules Germinales		
In vitro		
Produit:		Essai de remutation bactérielle (OCDE 471): négatif; Mutation de gènes dans les cellules des mammifères (OECD 476): négatif; Aberration chromosomique (OCDE 473): négatif;
Composants:		

hydrogenocarbonate de potassium

Essai de remutation bactérielle (OCDE 471): négatif
Mutation de gènes dans les cellules des mammifères (OECD 476): négatif
Aberration chromosomique (OCDE 473): négatif

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Non classé

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Non classé

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Non classé

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Non classé

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Non classé

Risque d'Aspiration

Produit: Non applicable

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Non applicable

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.;

Composants:
hydrogenocarbonate de potassium Aucune information disponible.

Autres dangers

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.300 mg/l
NOEC (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 430 mg/l

Composants:

hydrogencarbonate de potassium CL 50 (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 1.300 mg/l
NOEC (Oncorhynchus mykiss, 96 h): 430 mg/l

Invertébrés Aquatiques

Produit: CE50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 630 mg/l

Composants:

hydrogencarbonate de potassium CE50 (Ceriodaphnia dubia, 48 h): 630 mg/l

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

Toxicité pour les microorganismes

Produit: Aucune information disponible.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

12.2 Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: La biodégradabilité ne peut pas être déterminée pour des raisons physico-chimiques.

Composants:

hydrogencarbonate de potassium

La biodégradabilité ne peut pas être déterminée pour des raisons physico-chimiques.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Une bio-accumulation n'est pas attendue.

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Une bio-accumulation n'est pas attendue.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Log Kow: Non applicable

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

12.4 Mobilité dans le Sol:

Produit Aucune information disponible.

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB:

Produit Substance VPVB non classée Substance PBT non classée

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Substance VPVB non classée,
Substance PBT non classée

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien:

Produit: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composants:
hydrogencarbonate de potassium Aucune information disponible.

12.7 Autres Effets Néfastes:

Autres dangers

Produit: Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets



Informations générales:	Emballer et identifier le déchet comme une substance pure. Ne pas retirer l'étiquette d'identification se trouvant sur les emballages de livraison d'ici l'évacuation.
Méthodes d'élimination:	Elimination conformément aux prescriptions prévues par les autorités locales. Le numéro de la clé des déchets doit être défini conformément à la nomenclature européenne des déchets (décision de l'UE sur la nomenclature des déchets 2000/532/EG) de commun accord avec l'entreprise chargée de l'évacuation / le fabricant / l'autorité.
Emballages Contaminés:	Ne pas réutiliser les récipients vides et les éliminer suivant les prescriptions administratives locales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.4 Groupe d'emballage

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.5 Dangers pour l'environnement

Non réglementé comme étant une marchandise dangereuse

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement:

Règlements UE

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I, Substances réglementées: aucune

Règlement 1005/2009/CE relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe II, Nouvelles substances: aucune

RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 (REACH), ANNEXE XIV LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION: aucune

Règlement (CE) 2019/1021 concernant les polluants organiques persistants (refonte), et ses modifications: aucune

UE. Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), Annexe II, L 334/17: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications: aucune

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications: aucune

UE. Liste des substances extrêmement préoccupantes candidates en vue d'une autorisation (SVHC), REACH: aucune

Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation: aucune

Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail.: aucune

Directive 92/85/CEE concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.: aucune

UE. Directive 2012/18/UE (SEVESO III) concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications: Non applicable

RÈGLEMENT (CE) No 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, ANNEXE II: Polluants: aucune

Directive 98/24/CEE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail: aucune

Réglementations nationales

Toutes les prescriptions nationales et locales sont à observer. Il convient de contrôler si, selon les prescriptions juridiques nationales respectivement en vigueur, des contrôles préventifs relevant de la médecine du travail spécifique à la substance doivent être proposés ou demandés à des intervalles réguliers. Tenir compte de la directive UE 92/85/EEG (directive sur la protection de la mère) et de ses modifications. Tenir compte de la directive UE 94/33/EEG (directive sur la protection du travail des jeunes) et de ses modifications. Les restrictions selon l'annexe XVII du décret REACH (1907/2006) sont à observer.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Aucune appréciation de la sécurité de la matière n'est nécessaire/n'a été effectuée pour ce produit.

Règlements internationaux

Protocole de Montréal

Non applicable

Convention de Stockholm

Non applicable

Convention de Rotterdam

Non applicable

Protocole de Kyoto

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

ADR - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route; **ADN** - Accord européen sur le transport de matières dangereuses par voies fluviales; **AGW** - Occupational exposure limit; **ASTM** - Société américaine de contrôle de matériaux; **AwSV** - Ordinance on facilities for handling substances that are hazardous to water; **BSB** - Biochemical oxygen demand; **c.c.** - récipient fermé; **CAS** - Société d'attribution de numéros CAS; **CESIO** - Comité européen des tensio-actifs organiques et de leurs produits intermédiaires; **CSB** - Chemical oxygen demand; **DMEL** - Niveau effet minimal dérivé; **DNEL** - Niveau effet zéro dérivé; **Ebc50** - median concentration in terms of reduction of growth; **EC** - Effective concentration; **EINECS** - Inventaire européen sur les produits chimiques; **EN** - European norm; **ErC50** - median concentration in terms of reduction of growth rate; **GGVSEB** - Décret sur les matières dangereuses route, voie ferrée et bateaux de navigation fluviale; **GGVSee** - Décret sur les matières dangereuses mer; **GLP** - Bonne pratique de laboratoire; **GMO** - Organisme modifié par voie génétique; **IATA** - Association internationale de transport par avion; **ICAO** - Organisation internationale d'aviation civile; **IMDG** - Code international des marchandises dangereuses sur l'eau; **ISO** - Organisation internationale de normalisation; **LD/LC** - lethal dosis/concentration; **LOAEL** - Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des lésions ont encore été observées dans le cadre d'expériences animales.; **LOEL** - Dose la plus basse d'une substance chimique administrée pour laquelle des effets ont encore été observés dans le cadre d'expériences; **M-Factor** - multiplying factor; **NOAEL** - Dose maximale d'une substance ne laissant aucun lésion reconnaissable et mesurable même lors d'une absorption continue.; **NOEC** - Concentration sans effet pouvant être observé; **NOEL** - Dose sans effet pouvant être observé; **o.c.** - récipient ouvert; **OECD** - Organisation pour la coopération et le développement économiques; **OEL** - Valeurs limites d'air au poste de travail; **PBT** - Persistant, bio-accumulatif, toxique; **PNEC** - Concentration prévue dans le milieu environnemental respectif pour laquelle plus aucun effet nocif pour l'environnement ne se produit.; **REACH** - Enregistrement REACH; **RID** - Réglementation relative au transport international de marchandises dangereuses sur rail; **SVHC** - Substances liées à des craintes particulières; **TA** - Instruction technique; **TRGS** - Règles techniques pour les matières dangereuses; **vPvB** - très persistant, très bio-accumulable; **WGK** - Classe de contamination de l'eau